

### [[CM5 - Conditions de la protection du brevet]] #lepl2214

Une invention est considérée comme susceptible d'application industrielle si son objet peut être fabriqué ou utilisé dans tout genre d'industrie, y compris l'agriculture

L'invention doit être utile à l'industrie. On l'appelle "produit" si fabriqué par une industrie et "procédé" si utilisé par l'industrie.